



Cugy, le 23 février 2007

Conseil communal de Cugy

1053 Cugy / VD

## PROTCOLE DE DECISION

Dans sa séance du 22 février 2007, le Conseil communal de Cugy/VD a accepté le préavis n° 11/06 concernant le Nouveau Règlement de police, amendé.

### CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

G. Boand

La secrétaire :

D. Dubuis

Amendement n° 1 : Art. 31 (Obligation de tenir les chiens en laisse ) il est proposé d'ajouter à la fin du 1<sup>er</sup> paragraphe : Il est interdit de laisser errer les chiens sans surveillance

Amendement n° 2 : Art. 36 Nouveau (Pour la protection des animaux et la détention non-conforme. Chiens à l'attache de bétail) : La Municipalité doit intervenir auprès des autorités compétentes pour dénoncer la non-conformité de détention d'animaux de compagnie ou de rente qui serait portée à sa connaissance.

Amendement n° 3 : Art. 64 (Chapitre III) ajouter un paragraphe 7 : Concernant le dépôt temporaire à même le sol de fumier, la directive DCPE 699 du 1<sup>er</sup> novembre 2002, éditée par le Service des Eaux, Sols et Assainissement du Canton de Vaud, est applicable.